

An abstract graphic composed of several overlapping rectangular blocks in various shades of teal and dark green, arranged in a stepped, descending pattern from the top left towards the center of the page.

Code de conduite de Baloise pour les fournisseurs

Code de conduite de Baloise pour les fournisseurs

1. Gestion durable

La Baloise Holding AG et les entreprises qui lui sont liées (ci-après dénommées collectivement «Baloise») agissent en tant que prestataires de services d'assurance, de finance et de prévoyance et mettent explicitement l'accent sur la durabilité. Dans ce contexte, Baloise joue un rôle important en soutenant les entreprises, les économies nationales et les communautés dans leur développement et leur vitalité. Baloise intègre des critères de durabilité dans toutes les activités commerciales ayant une incidence matérielle sur le développement durable. Ces critères comprennent des aspects tels que la protection environnementale, le bien-être social et la gestion éthique de l'entreprise.

Baloise vérifie régulièrement les activités qu'elle considère comme matérielles pour atteindre ses objectifs de durabilité et procède si nécessaire aux ajustements nécessaires. Ces activités sont guidées par des objectifs visant à tenir les engagements de l'Accord de Paris de 2015 sur le climat (ci-après «Accord de Paris») et à permettre de surmonter les défis sociaux. Baloise attend de ses partenaires qu'ils identifient leurs domaines d'influence déterminants dans le contexte du développement durable et qu'ils contribuent activement à la réalisation de ces objectifs ambitieux.

2. Domaine de validité

Le présent code de conduite pour les fournisseurs (ci-après «code de conduite») est applicable à l'achat de produits et de prestations de services par Baloise. Les investissements dans l'immobilier, qui font l'objet de directives spécifiques, ne sont pas concernés. Ce document établit les principes de base du comportement et définit les attentes en matière d'interactions avec les partenaires contractuels de Baloise (ci-après «fournisseurs»). En outre, ce code de conduite comprend les exigences pertinentes et fournit des directives détaillées sur les procédures à suivre lors de l'achat de produits et de services par Baloise.

3. Principes communs

Baloise assume ses responsabilités en tant qu'employeur, en tant que partenaire vis-à-vis de sa clientèle et en tant qu'acteur social sur tous les marchés où elle est présente. L'entreprise pense et agit dans une perspective durable, se préoccupe des risques futurs et s'en prémunit de

manière approfondie et compétente. Baloise maintient un dialogue ouvert et empreint de confiance avec sa clientèle, ses collaborateurs, ses partenaires, ses fournisseurs et ses actionnaires, dans l'optique de créer conjointement une valeur ajoutée.

Baloise oriente ses actions en fonction des dispositions légales en vigueur dans les différents pays ainsi que des objectifs de développement durable des Nations Unies, ou ODD (en anglais Sustainable Development Goals, SDGs). Les ODD suivants sont particulièrement pertinents pour ce code de conduite:

- ODD 3 (Bonne santé et bien-être)
- ODD 8 (Travail décent et croissance économique)
- ODD 10 (Inégalités réduites)
- ODD 12 (Consommation et production responsables)
- ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)

Par ailleurs, Baloise se réfère aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Dans toutes les divisions opérationnelles, on attend des collaborateurs de Baloise qu'ils respectent scrupuleusement les principes définis dans le complet [Code de conduite de Baloise](#). En conséquence, Baloise attend également de ses fournisseurs qu'ils respectent ces principes. Dans ce contexte, les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, de se conformer aux normes généralement reconnues dans le secteur.

4. Chaîne d'approvisionnement responsable

Les activités commerciales de Baloise reposent entre autres sur une collaboration partenariale avec ses fournisseurs dans le cadre de l'achat de produits et de services. Cela inclut la résolution efficace des problèmes liés à la durabilité qui peuvent survenir tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les fournisseurs sont tenus de se conformer aux dispositions du présent code de conduite.

Les fournisseurs sont également tenus de mettre en œuvre contractuellement des engagements et des principes similaires à ceux décrits en détail dans le présent code de conduite auprès de leurs sous-traitants et partenaires qui fournissent des produits et des services à Baloise.

Code de conduite de Baloise pour les fournisseurs

Baloise attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en place des processus et utilisent les instruments nécessaires permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de rapporter de manière cohérente les risques dans leur chaîne d'approvisionnement opérationnelle, conformément au présent code de conduite. Ces mesures doivent être en tout point conformes aux lois, dispositions et normes sectorielles en vigueur.

5. Processus d'achat

Les achats importants sont soumis à une procédure d'appel d'offres compétitive conformément à la politique d'achat de Baloise, qui vise à obtenir au moins deux offres pour une évaluation comparative. Les pratiques d'achat de Baloise sont basées sur des principes commerciaux, éthiques et écologiques, ainsi que sur le respect des principes de concurrence loyale et d'égalité de traitement lors des négociations contractuelles. Toutes les parties contractantes potentielles qui soumettent une offre doivent se conformer strictement aux instructions et exigences précisément définies dans les documents d'appel d'offres.

Baloise tient compte des prix équitables du marché dans le choix de ses partenaires contractuels. Il est impératif que les parties soumettant une offre se conforment à toutes les lois et dispositions applicables afin d'être prises en considération pour l'attribution du marché.

Baloise se réserve le droit de traiter en priorité les fournisseurs qui peuvent prouver qu'ils respectent les normes, lignes directrices et certifications pertinentes en matière de développement durable.

Ci-après, des exemples de normes et de certifications (liste non exhaustive, d'autres normes et certifications peuvent également être prises en considération):

- ISO 45001: norme pour la santé et la sécurité au travail
- ISO 50001: norme pour le management de l'énergie
- ISO 14001: Norme pour le management environnemental
- ISO 26000: Ligne directrice sur la responsabilité sociétale
- Preuves de compensation CO2
- Certification LEED
- Certification TCO
- Ange Bleu
- Energy Star
- FSC (Forest Stewardship Council)
- EU Organic

- Fairtrade
- Oeko-Tex
- BCI (Better Cotton Initiative)
- amfori

6. Conflits d'intérêts

Baloise attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent et préviennent activement les conflits d'intérêts qui pourraient survenir au cours de leur collaboration avec Baloise. Les fournisseurs sont tenus de signaler immédiatement et de manière proactive à Baloise les conflits d'intérêts existants ou potentiels.

7. Pots-de-vin et corruption

Baloise condamne fermement toute forme de pots-de-vin, de corruption ou de pratiques commerciales contraires à l'éthique de la part de ses collaborateurs, fournisseurs, prestataires de services ou autres partenaires commerciaux, comme le stipule la [politique Corruption](#). L'acceptation de cadeaux ou d'avantages pécuniaires est soumise à des règles strictes, détaillées dans le [Code de conduite](#) de Baloise et d'autres directives internes. Les collaborateurs de Baloise sont tenus de signaler immédiatement de tels incidents à leur supérieur hiérarchique direct ou au service Compliance. Les fournisseurs sont tenus de respecter en permanence toutes les dispositions légales pertinentes en matière de prévention des pots-de-vin, de la corruption et d'autres pratiques commerciales contraires à l'éthique.

8. Lutte contre le blanchiment d'argent

Les fournisseurs soumis aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou à des dispositions similaires, telles que les embargos et les sanctions, doivent se conformer à tout moment aux lois et dispositions s'y rapportant. Baloise se réserve le droit de demander aux fournisseurs des informations sur le respect de ces lois et dispositions, si cela est jugé nécessaire.

9. Confidentialité et protection des données

L'ensemble des informations et documents échangés avec les fournisseurs doit être traité de manière stricte-

Code de conduite de Baloise pour les fournisseurs

ment confidentielle. En outre, toutes les dispositions légales et contractuelles pertinentes en matière de protection des données doivent être respectées de manière cohérente.

10. Aspects environnementaux

10.1 Principes généraux applicables à toutes les catégories d'achats

Dans son processus d'achat, Baloise attache une importance particulière au principe écologique fondamental consistant à prévenir, réduire et recycler. Les biens qui sont particulièrement respectueux de l'environnement ou qui proviennent de fabricants certifiés sur le plan environnemental sont en principe privilégiés.

Baloise encourage vivement ses fournisseurs à prendre les mesures suivantes:

- Réduction des émissions
- Compensation des émissions restantes par des programmes et des projets certifiés
- Fixation d'objectifs de réduction des émissions qui indiquent la voie à suivre pour atteindre l'objectif de 1,5°C fixé par l'Accord de Paris
- Planification stratégique et mise en œuvre de la transition vers l'utilisation d'énergies renouvelables à 100 %
- Passage aux véhicules électriques et/ou hybrides pour sa propre entreprise

Les fournisseurs doivent respecter les dispositions légales et les normes sectorielles pertinentes en lien avec l'impact environnemental et la préservation des ressources. En outre, Baloise attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures proactives et qu'ils utilisent des structures de gouvernance d'entreprise appropriées afin de réduire l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement. Ces impacts couvrent différents aspects, y compris la consommation d'énergie, les pratiques de déplacement, la consommation d'eau, les plastiques à usage unique, la consommation de papier et les déchets d'exploitation.

En outre, en fonction de son volume d'achat annuel avec le fournisseur, de la taille de l'entreprise du fournisseur ou du type de produits et de prestations de services fournis, Baloise attend de ce dernier qu'il évalue les impacts environnementaux négatifs de son modèle d'entreprise et qu'il définisse des objectifs pour réduire lesdits impacts.

10.2 Exigences spécifiques pour la catégorie d'achat dite des technologies de l'information et de la communication – (ci-après «TIC»)

En outre, Baloise attend des fournisseurs de la catégorie d'achat TIC (matériel et logiciels) qu'ils mettent en œuvre les mesures suivantes:

- Utilisation d'une part considérable d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement en électricité destinée à la production de matériel informatique ou l'exploitation de logiciels, les détails spécifiques étant définis dans les contrats individuels
- Teneur limitée en substances dangereuses et absence de matériaux polluants lors de la production du matériel
- Conception du matériel en mettant l'accent sur la durabilité et la recyclabilité

10.3 Exigences spécifiques pour la catégorie d'achat Facility Management (ci-après «FM»)

Baloise attend également des fournisseurs de la catégorie d'achat FM qu'ils mettent en œuvre les mesures suivantes:

- Utilisation dans leur propre entreprise de matériaux, de produits, de processus et de techniques majoritairement respectueux de l'environnement et efficaces sur le plan énergétique
- Utilisation ou fabrication de produits durables et recyclables

11. Respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs, de la santé et de la sécurité

Les fournisseurs sont tenus de se conformer pleinement à toutes les lois et dispositions applicables en matière de droits de l'homme et de droits des travailleurs, ainsi que de protection de la santé et de sécurité. Cela inclut le respect des droits tels que le droit à la négociation collective, le respect des normes de salaire minimal, le respect des dispositions relatives au temps de travail, aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail. Les fournisseurs doivent également prendre des mesures pour empêcher toute forme de travail forcé et d'exploitation économique et sociale des enfants et des jeunes. Dans ce contexte, les fournisseurs sont notamment tenus de respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les conventions fondamentales de l'OIT mentionnées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Code de conduite de Baloise pour les fournisseurs

Les fournisseurs doivent veiller à ce que le respect des dispositions légales en matière de prévention de la discrimination sur le lieu de travail soit garanti. Ils doivent tenir compte de toutes les formes de discrimination, y compris celles liées au sexe, à l'ethnicité, à la religion, à l'orientation sexuelle et au handicap.

12. Information

Les fournisseurs sont tenus de fournir, à la demande de Baloise, des informations et des données spécifiques sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise abordées dans le présent code de conduite. Cela comprend notamment des objectifs mesurables, axés sur les résultats et assortis d'un calendrier, y compris des objectifs nets zéro et des plans de transition, que les fournisseurs souhaitent atteindre au regard des répercussions, des risques ou des chances liés au développement durable, ainsi que les mesures associées.

13. Procédure de signalement des infractions

Les fournisseurs sont tenus de signaler immédiatement tout incident, comportement ou circonstance constituant une violation du présent code de conduite. Cela peut se faire soit en contactant l'interlocuteur attribué de Baloise, soit en utilisant la plateforme d'intégrité pour signaler anonymement de tels incidents (<https://baloise.integrityplatform.org>).

En outre, les fournisseurs doivent mettre en place des procédures permettant de remédier immédiatement à tout manquement à ce code de conduite.

Baloise se réserve le droit de vérifier le respect de ce code de conduite et des accords contractuels qui s'y rapportent. Baloise peut également faire appel à des tiers pour l'aider dans cette vérification.

Baloise se réserve en outre le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec un fournisseur fautif si aucune mesure corrective n'est prise ou en cas d'infractions systématiques ou graves.

En cas de violation du présent code de conduite par un fournisseur, le fournisseur en question indemnise Baloise ou renonce à toute poursuite à l'encontre de Baloise.

14. Utilisation du nom et de la marque Baloise

Les fournisseurs ont l'interdiction d'utiliser la marque Baloise dans la communication publique et à des fins de marketing ou d'indiquer Baloise comme client de référence sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de Baloise. Un kit média contenant les logos dans les formats d'image courants est disponible sur demande en indiquant l'usage prévu. Pour ce faire, contactez drucksachen@baloise.ch.

15. Conflits et contradictions

En cas de conflit ou d'incohérence entre les dispositions du présent code de conduite et les conditions énoncées dans le contrat individuel ou dans tout autre document connexe, les conditions du contrat individuel ou du document concerné prévalent sur celles du code de conduite.

